



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. générale
1^{er} août 2019

Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure Troisième réunion

Genève, 25–29 novembre 2019
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Date et lieu de la quatrième réunion de la Conférence des Parties

Date et lieu de la quatrième réunion de la Conférence des Parties

Note du secrétariat

1. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure a adopté la décision MC-2/5, sur les dates et lieux de la troisième réunion et des réunions ultérieures de la Conférence des Parties. Au paragraphe 2 de la décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à soumettre des offres pour accueillir la quatrième réunion ordinaire de la Conférence des Parties à temps pour sa troisième réunion ordinaire, et à procéder de la même manière pour les réunions ordinaires suivantes.
2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive de soumettre, avant chaque réunion ordinaire, une évaluation des offres reçues en application du paragraphe 2 de la décision, pour examen par la Conférence des Parties.
3. En conséquence, la Secrétaire exécutive a adressé une lettre datée du 3 mai 2019 aux correspondants nationaux pour la Convention, aux missions permanentes auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi qu'aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, se référant à la décision MC-2/5, et rappelant que les Parties étaient invitées à présenter des offres pour accueillir la quatrième réunion de la Conférence des Parties à temps pour sa troisième réunion, qui se tiendra à Genève du 25 au 29 novembre 2019. Elle a invité les gouvernements qui souhaitent se proposer pour accueillir la quatrième réunion à présenter leurs offres au secrétariat avant le 12 juillet 2019, afin qu'il puisse prendre les dispositions utiles, et notamment assurer le traitement de la documentation destinée la troisième réunion. Elle a précisé que l'invitation s'étendait également à tous les pays qui seraient devenus parties à la Convention au moment de la tenue de la troisième réunion.
4. Le secrétariat a par la suite reçu de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève une note verbale datée du 28 mai 2019, à laquelle était jointe une lettre de M. Carlos Holmes Trujillo García, Ministre colombien des affaires étrangères. Dans cette lettre, M. Trujillo García annonçait que le Gouvernement colombien se proposait pour accueillir la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, qui se tiendra en 2021. Dans sa lettre, il a dit l'importance de la quatrième réunion pour accélérer et accroître l'engagement mondial en faveur de la lutte contre la pollution par le mercure grâce à l'adoption de décisions qui permettraient de renforcer les capacités nationales, de contrôler le commerce du

* UNEP/MC/COP.3/1.

mercure et d'instaurer de bonnes pratiques pour la remise en état des sites contaminés, entre autres initiatives.

5. Au moment de la publication de la présente note, aucune autre offre n'avait été reçue par le secrétariat. L'offre du Gouvernement colombien figure dans l'annexe à la présente note.

6. Au moment de la publication de la présente note, la Colombie n'est pas partie à la Convention de Minamata. Le Gouvernement colombien a toutefois confirmé au secrétariat son intention de devenir partie à temps pour la troisième réunion, et expliqué qu'il met actuellement la dernière main aux procédures requises par sa législation nationale en vue de déposer son instrument de ratification auprès du dépositaire de la Convention d'ici au 27 août 2019.

7. Le Gouvernement colombien a aussi fait part au secrétariat de son intention de fournir à la troisième réunion de la Conférence des Parties de plus amples informations concernant son offre.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

8. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner l'offre du Gouvernement colombien d'accueillir la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

Note verbale datée du 28 mai 2019 adressée au secrétariat par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

[traduction de l'espagnol]

[Logo du Ministère]

S-GAA-19-023573

Bogota (Colombie), le 28 mai 2019

Mme Rossana Silva
Secrétaire exécutive de la Convention
de Minamata sur le mercure

Objet : Offre de la Colombie d'accueillir la quatrième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Minamata

Madame la Secrétaire exécutive,

J'ai l'honneur de me référer à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure.

Comme nous le savons tous, le mercure a été reconnu partout dans le monde comme une substance toxique ayant de graves incidences sur la santé humaine et l'environnement. Il est présent dans les sols, l'eau et l'air, et franchit les frontières nationales. La Colombie, qui est un pays gravement touché par la pollution par le mercure, a pris un certain nombre de mesures en vue de réduire l'utilisation de cette substance, par l'intermédiaire notamment de la loi n° 1658 de 2013 et par une mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata.

Afin de poursuivre ces efforts et réaliser de manière résolue des progrès sur la voie d'une Colombie sans mercure, et de promouvoir le développement durable et renforcer la gouvernance mondiale de l'environnement, je suis heureux de vous annoncer que le Gouvernement colombien est disposé à accueillir la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, qui se tiendra en 2021.

Cette Conférence sera cruciale pour accélérer et accroître l'engagement mondial en faveur de la lutte contre la pollution par le mercure, grâce à l'adoption de décisions qui devraient notamment permettre de renforcer les capacités nationales, de contrôler le commerce du mercure et d'instaurer de bonnes pratiques pour la remise en état des sites pollués.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire exécutive, les assurances de ma très haute considération.

[Signature]

Le Ministre des affaires étrangères

M. Carlos Holmes Trujillo García

Calle 10 No 5 - 51 Palacio de San Carlos
Dirección correspondencia Carrera 5 No 9 - 03 Edificio Marco Fidel Suárez
PBX 3814000 - Fax 3814747
www.cancilleria.gov.co - contactenos@cancilleria.gov.co
Bogotá D.C., Colombia Sur América

